



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.616**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-36094- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES POUR LA MISE EN PLACE DE JEUX
D'EXTÉRIEUR POUR ENFANTS - 2 LOTS**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

ED/9978

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES POUR LA MISE EN PLACE DE JEUX D'EXTÉRIEUR POUR ENFANTS - 2 LOTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la création et de la rénovation des aires de jeux pour enfants, la Direction des Espaces Verts souhaite prochainement lancer une consultation ayant pour objet :

- la fourniture et mise en place de jeux pour enfants (structures, multi-activités, jeux sur ressort...)
- la réalisation de sols amortissant pour parcs, squares...

Cette consultation fait suite au précédent marché A12-013 dont le seuil maximum était de 85 000 € HT. Les besoins des Directions concernées par ce marché (Directions des Espaces Verts, des Bâtiments Communaux et des Sports) ayant augmenté, ce marché doit être relancé avec un seuil maximum plus élevé.

Il est prévu de lancer cette consultation sous forme d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) de travaux à 2 lots, en application de l'article 28 du Code des marchés publics alloti de la manière suivante :

Lot n°1 – Fourniture et mise en place de jeux pour enfants

Lot n°2 – Réalisation de sols amortissant pour parcs et squares

Pour chaque lot, le marché sera conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être ensuite reconduit de manière tacite par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai

ne puisse excéder le 31 décembre 2017. Il suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatives aux marchés à bons de commande, avec des seuils minimum et maximum annuels fixés respectivement à :

- 30 000 € HT et 120 000 € HT pour le lot 1
- 30 000 € HT et 120 000 € HT pour le lot 2

Soit un seuil maximum de 960 000 € HT sur la durée totale du marché.

Aucune variante n'est autorisée, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique 50 %
- Prix 50 %

En conséquence et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics après avis favorable donné par la Commission des Marchés à Procédures Adaptées à signer lesdits marchés, leur éventuelle décision de non reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant avec les entreprises ou groupements d'entreprises attributaires.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés au compte 90823 2128 1563 lesquels présentent les disponibilités suffisantes.

**2013.616 - MARCHE DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES POUR LA MISE EN PLACE
DE JEUX D'EXTERIEUR POUR ENFANTS - 2 LOTS**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**